

À partir du 1^{er} janvier 2018

Vos moyens de paiement sont simplifiés !

L'OPH31 évolue et vous propose de **nouveaux modes de paiement** :

Si vous êtes déjà sous prélèvement automatique vous n'avez rien à faire.



Envoyer une autorisation de prélèvement + 1 RIB à l'OPH31.



Payer directement en ligne sur le site internet de l'OPH31. L'Office peut aussi prendre votre paiement par carte ou par téléphone.



Envoyer le chèque avec le coupon (TIP) à l'aide de l'enveloppe jointe.



Envoyer le coupon (TIP SEPA) signé + 1 RIB à l'aide de l'enveloppe jointe.



Paiement auprès de certains guichets de la Caisse d'Épargne, via une carte d'identification payante (compter un supplément pour chaque paiement). Elle est fournie par l'OPH31.

À NOTER > à partir du 1^{er} janvier, le virement comme le Mandat cash sont impossibles. Le paiement ne sera pas encaissé.